



Angola

Version révisée, juin 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Les principes généraux de l'éducation représentent des idées-forces comme l'intégralité, la laïcité, la démocratisation, la gratuité, la scolarité obligatoire, la langue d'enseignement.

Le système éducatif est laïc par son caractère public et par son indépendance par rapport à la croyance philosophique ou religieuse. L'éducation a un caractère démocratique, grâce auquel d'une part tous les citoyens angolais ont les mêmes droits d'accès et de fréquentation aux différents niveaux d'enseignement et, d'autre part, ils peuvent participer à la résolution des problèmes. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.

On recourt à l'utilisation des langues nationales chaque fois que les conditions sont créées. Le secteur de l'éducation en particulier et les divers secteurs d'activités de la vie nationale en général retiennent quatre grandes finalités à savoir : l'unité nationale ; la dignité de la personnalité humaine ; le pluralisme d'expression et d'organisation politique ; le respect et la garantie des droits fondamentaux et des libertés de l'homme.

En ce qui concerne les objectifs généraux de l'éducation, l'accent est mis sur : le développement des capacités physiques, intellectuelles, esthétiques et morales des jeunes de manière continue et systématique ; l'élévation du niveau scientifique, technique et technologique pour contribuer au développement socio-économique du pays ; les valeurs démocratiques pour fomentier, stimuler et développer une attitude d'intransigeance vis-à-vis de toutes les conduites qui portent atteinte aux normes de la convenance sociale pour développer l'esprit de solidarité entre les peuples.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Malgré ses potentialités, le pays traverse une crise économique provoquée surtout par la situation de guerre qu'il vit depuis son accession à la souveraineté nationale. Avec la paix retrouvée dans le cadre de la réconciliation nationale par la signature du Protocole de Lusaka, le 20 novembre 1994, avec l'appui des Nations Unies, l'Angola vit une période pleine d'incertitudes et d'espoir.

Il est nécessaire de noter que la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières destinées à faire face aux problèmes de la guerre ont fait que les investissements dans le secteur de l'éducation se sont vus réduits progressivement, ce qui reflète un déséquilibre accentué entre la demande et l'offre éducative.

A titre d'illustration de la faible capacité d'accueil, en 1990 plus de 1,4 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans n'ont pas étudié dans les écoles. Au cours de l'année scolaire 1989-1990, les taux de redoublement et d'abandon ont atteint dans



l'ensemble près de 50 %. Durant l'année scolaire 1990-1991, un déficit de 5.000 salles de classe a été estimé et plus de 9.000 enseignants manquent dans l'enseignement de base régulier.

La reconstruction du système éducatif passe par trois phases définies sur une période de dix ans (1995-2005) qui est la période établie par le développement du Plan cadre.

La phase d'urgence comprend la réalisation des actions relatives aux premières nécessités indispensables pour la réhabilitation immédiate des populations, c'est-à-dire la satisfaction de besoins plus urgents en matière de reconstruction du système éducatif. Elle correspond à la phase de courte échéance dans le processus de reconstruction. Au cours de ce processus, le programme d'urgence sera exécuté sur la base des initiatives concrètes.

La phase d'urgence est articulée avec la phase d'application des fondements du nouveau système éducatif. Les actions qui n'ont pas pu figurer dans la phase d'urgence, vont apparaître tout au long de cette seconde phase qui couvre la période de 1996-2000. Au cours de cette phase, deux grands problèmes seront traités : le programme multisectoriel de l'éducation de base et le programme national de la promotion des compétences techniques et professionnelles.

Les priorités retenues en matière d'intervention en faveur des populations bénéficiaires sont les suivantes : la scolarisation primaire ; la réorganisation et gestion du système ; l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles ; la réforme des programmes d'enseignement ; la promotion des compétences techniques et professionnelles. La dernière période couverte par le Plan cadre intègre la phase de consolidation et d'élargissement dans laquelle les objectifs du Plan devront être perfectionnés. Après l'évolution, à mi-parcours de la fin de la seconde phase, une réappréciation du processus de reconstruction sera effectuée. Cette dernière phase couvre les années 2001 à 2005.

Les priorités définies sont répertoriées selon l'ordre suivant : la scolarisation primaire ; l'alphabétisation des femmes et des jeunes filles ; la promotion des compétences techniques et professionnelles ; la recherche et le développement ; la promotion des langues nationales dans l'enseignement.

Dans la phase de préparation d'une nouvelle étape pour le développement du pays, les discussions et l'élaboration des normes s'avèrent importantes ainsi que les lois et les procédés qui permettent de reformuler la politique éducative. C'est pourquoi il est prévu trois grandes lignes pour le développement de la politique éducative à suivre dans les prochaines années. Il s'agit de la réforme éducative, la réforme organique du Ministère de l'éducation et la décentralisation du système éducatif.

La loi d'orientation du système de l'éducation (*Lei de Base do Sistema de Educação*) servira comme base juridique à la réforme éducative, en tenant compte de la situation réelle du pays. Il est nécessaire de donner une attention particulière dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'éducation extrascolaire. Il y a aussi la nécessité d'analyser en détails les structures de l'appareil



central, provincial et municipal du Ministère de l'éducation. La loi d'orientation a été approuvée le 13 juin 2001.

En plus du réajustement de l'organisation du Ministère de l'éducation aux finalités et objectifs du nouveau système éducatif, il sera nécessaire de reformuler l'actuelle politique des ressources humaines, afin de créer une stabilité, des compétences et des responsabilités au sein des cadres qui appartiennent aux différents organes centraux, provinciaux et municipaux. Des questions relatives à l'existence de carrières professionnelles dignes et compensatrices et au développement de projets de recherche, coordination et formation, devront constituer un grand souci dans la réorganisation des structures du Ministère de l'éducation.

L'avant-projet de la réforme qui consiste à augmenter la rentabilité et l'efficacité du système éducatif, prévoit dans ses grandes lignes le futur système éducatif suivant :

- l'éducation préscolaire ;
- l'enseignement primaire de six ans ;
- l'enseignement secondaire de six ans répartis en deux cycles de trois ans chacun pour l'enseignement général et de quatre ans (après la neuvième classe) pour l'enseignement technique ;
- l'enseignement supérieur avec deux niveaux : le premier comprenant deux cycles de trois ans (*bacharelato*) et de un à deux ans (licence) ; et le second comprenant deux cycles, la maîtrise (2-3 ans) et le doctorat (4-5 ans).

Il est à noter que le système d'enseignement en vigueur comporte trois sous-systèmes fondamentaux : l'enseignement général, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur. Le nouveau système comportera, à part les sous-systèmes précités, la formation des enseignants et l'éducation préscolaire.

Au cours de l'année scolaire 2004 a démarré le nouveau système éducatif avec, à titre expérimental, de nouveaux instruments pédagogiques dans les institutions d'enseignement général et de formation des professeurs. Dans la réforme actuelle, on va procéder à l'expérimentation des programmes (profils de sortie, plans d'étude, programmes d'enseignement et instruments pédagogiques) suivi de l'ajustement de ceux-ci, avant leur généralisation. D'autre part, dans la réforme actuelle, la coexistence des deux systèmes d'éducation (l'ancien et le nouveau) sera plus longue, ce qui aboutira par une transition plus avisée, particulièrement pour le processus d'enseignement et d'apprentissage.

La première phase de mise en œuvre du nouveau système éducatif (2002-2010) consiste dans la préparation des conditions jugées indispensables pour assurer un fonctionnement normal. Les activités principales de cette phase sont l'adéquation des systèmes d'administration et gestion du secteur au niveau central et local, aussi bien des institutions d'enseignement, l'élaboration de nouveaux programmes, que leur reproduction et distribution, la formation du personnel enseignant et les gestionnaires scolaires, l'acquisition et l'attribution aux institutions scolaires de moyens



d'enseignement et équipements, et dans la réhabilitation et construction d'infrastructures scolaires. La deuxième phase (2004-2010) consiste essentiellement dans l'application, à titre expérimental, des programmes produits. Par cette phase seront concernées uniquement certaines institutions scolaires dans chacune des 18 provinces du pays, afin de permettre que dans chacune d'elles, se développent des expériences et des compétences personnelles et locales de gestion de l'exécution du nouveau système.

La troisième phase (2004-2010) consiste dans l'évaluation et correction, à partir des données recueillies durant la phase d'expérimentation. La quatrième phase (2006-2011) consiste essentiellement dans la généralisation de l'application de nouveaux programmes sur toute l'extension du territoire national. Lors de la cinquième phase de l'exécution sera réalisée une évaluation globale du système d'éducation. Cette phase pourra démarrer à partir de 2012, une fois que le nouveau système éducatif sera déjà en plein fonctionnement. A titre de préparation des activités de cette phase, des orientations méthodologiques de base ont déjà été conçues, parce que beaucoup de données qui serviront à cette évaluation seront déjà recueillies à partir des premières années d'expérimentation. (Ministère de l'éducation, 2004).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La révision constitutionnelle de la **loi n° 23/93** du 16 septembre 1993 de l'Assemblée du peuple stipule :

« Les enfants constituent une priorité absolue, la raison pour laquelle ils ont droit à une protection spéciale de la famille, de l'Etat et de la société en vue de son développement intégral. L'Etat doit promouvoir le développement harmonieux de la personnalité des enfants et des jeunes et la création des conditions pour une intégration et participation dans la vie active de la société. » (Article 30).

« L'Etat, avec la collaboration de la famille et de la société, doit promouvoir le développement harmonieux de la personnalité des jeunes et la création des conditions pour l'application des droits économiques, sociaux et culturels de la jeunesse comme l'enseignement, la formation professionnelle, la culture, l'accès au premier emploi, au travail, à la sécurité sociale, à l'éducation physique, au sport et au profit des temps de loisirs. » (Article 31).

Plusieurs textes juridiques traitent des différents aspects relatifs au système de l'éducation :

- le **décret n° 30/91** du 12 juillet 1991 du Conseil de défense et sécurité approuvant le statut de l'enseignant non universitaire.
- le **décret exécutif n° 30/91** du 5 juillet 1991 du Ministère de l'éducation créant différentes écoles de formation professionnelle.



- l'**arrêté n° 3/92** du 14 février 1991 du Ministère de l'éducation disciplinant le procédé dans la résolution des problèmes d'administration et gestion aux institutions d'enseignement supérieur.
- la **loi n° 21-A/92** du 28 août 1992 de l'Assemblée du peuple concernant le système national de formation.
- le **décret n° 21/91** du 22 juin 1991 du Conseil de ministres réglementant l'ouverture et le fonctionnement des établissements de l'enseignement privé.
- le **décret-loi No 13/95** du 27 octobre 1995 du Conseil de ministres approuvant le statut organique du Ministère de l'éducation.

La scolarité obligatoire va de la première à la quatrième classe de l'enseignement de base régulier. L'âge varie de 6 à 14 ans.

La **loi d'orientation du système de l'éducation** (*Lei de Base do Sistema de Educação*) a été approuvée le 13 juin 2001. La nouvelle structure du système éducatif a été approuvée par la **loi n° 13/01** du 31 décembre 2001.

D'après le projet de la réforme éducative et selon la loi d'orientation du juin 2001 et la loi n° 13/01, le nouveau système d'éducation est organisé de la manière suivante : a) le sous-système d'éducation préscolaire qui comprend la crèche et le jardin d'enfants ; b) le sous-système de l'enseignement général qui comprend : l'enseignement primaire de six classes (considéré comme scolarité obligatoire qui substitue l'antérieur avec quatre classes), et l'enseignement secondaire avec deux cycles d'une durée de trois ans chacun, le second cycle visant à remplacer le niveau pré-universitaire du système précédent ; c) le système de l'enseignement technique qui comprend la formation professionnelle (réalisée après la sixième classe) et la formation moyenne technique (réalisée après la neuvième classe et d'une durée de quatre ans) ; d) le système de formation des enseignants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement général (formation d'une durée de quatre ans après la neuvième classe dans les écoles normales et les instituts supérieurs des sciences de l'éducation ; e) le sous-système d'éducation des adultes ; et f) le sous-système de l'enseignement supérieur structuré en deux cycles.

Administration et gestion du système d'éducation

Le **Ministère de l'éducation** (entre 2000 et 2001, le Ministère de l'éducation et de la culture) est l'organe chargé de définir la politique nationale de l'éducation. Il a pour attributions d'étudier et de proposer au Gouvernement les mesures éducatives et de veiller à leur exécution ; de promouvoir la coordination, la direction et le contrôle des mesures adoptées en matière d'éducation ; et d'organiser les actions de la recherche scientifique.

L'administration et la gestion du Ministère de l'éducation comporte quatre niveaux.



Le niveau central comprend le Ministère de l'éducation qui est sous l'autorité d'un ministre assisté d'un vice-ministre. L'administration centrale se compose de : services d'appui consultatif (Conseil supérieur et Conseil de direction), d'appui technique (Cabinet juridique ; Secrétariat général ; Cabinet d'inspection scolaire nationale ; Cabinet d'études et de planification), et d'appui instrumental (Cabinet du ministre ; Cabinet du vice-ministre ; Cabinet d'échanges internationaux) ; services exécutifs centraux (Direction nationale de l'enseignement général ; de l'éducation des adultes ; de la formation de cadres pour l'enseignement ; de l'éducation spéciale ; de l'enseignement privé) ; organismes autonomes sous tutelle (institutions publiques d'enseignement supérieur ; Institut national pour la recherche et le développement de l'éducation ; Institut national des bourses d'étude ; Institut national de formation de cadres ; Institut national de l'éducation spéciale) ; et services exécutifs locaux (Délégations provinciales ; Délégations municipales).

Il existe au niveau de chacune des dix-huit provinces du pays une **Délégation provinciale** de l'éducation directement subordonnée au Ministre de l'éducation et dirigée par un délégué provincial qui le représente. La délégation provinciale de l'éducation a pour fonction d'appliquer, au niveau de la province, les principes et les orientations émanant du Ministère. Chaque fois que cela est nécessaire, sont constitués des services provinciaux correspondants aux services centraux.

De chaque délégation provinciale de l'éducation dépendent des **Délégations municipales** de l'éducation qui, dirigées par les délégués municipaux de l'éducation, ont pour fonction d'appliquer au niveau des municipalités, les principes et les orientations qui en émanent. Chaque fois que cela se justifie, les délégations municipales de l'éducation peuvent avoir des services correspondants à la structure d'organisation des délégations municipales respectives.

Au niveau des établissements scolaires, les **chefs des établissements** (directeurs d'écoles) dépendent directement des délégués municipaux et des délégués provinciaux. Au niveau de l'école de l'enseignement de base régulier, par exemple, le directeur d'école est le chef d'établissement. Il y a aussi à signaler les organes qui assistent et soutiennent la direction d'école, à savoir le **secrétariat de l'école** et le **conseil de direction**. Le secrétariat de l'école devait, en principe, être composé de trois sections : la section administrative, la section de comptabilité et la section de patrimoine. Il est évident que dans les écoles rurales et dans certaines écoles urbaines, toutes ces sections se fusionnent sous la responsabilité de l'enseignant ou directeur d'école. Normalement, le secrétariat est créé là où les besoins l'exigent, par exemple dans les écoles avec quinze enseignants ou plus.

Le conseil de direction est composé du directeur, du directeur adjoint, des coordonnateurs, et des représentants de la commission des parents d'élèves. A cela s'ajoute aussi l'**assemblée générale** où sont présents, à part les membres du conseil de direction, les enseignants, les élèves et les fonctionnaires de l'école, les parents et tuteurs tout comme la population du quartier.

Quant au directeur de l'école, il a pour principales fonctions de planifier et de réaliser le contrôle de toutes les activités pédagogiques développées dans son école ; d'intégrer les plans scolaires dans les actions d'intérêt général de la vie et du développement de la communauté, notamment les activités prioritaires prévues dans



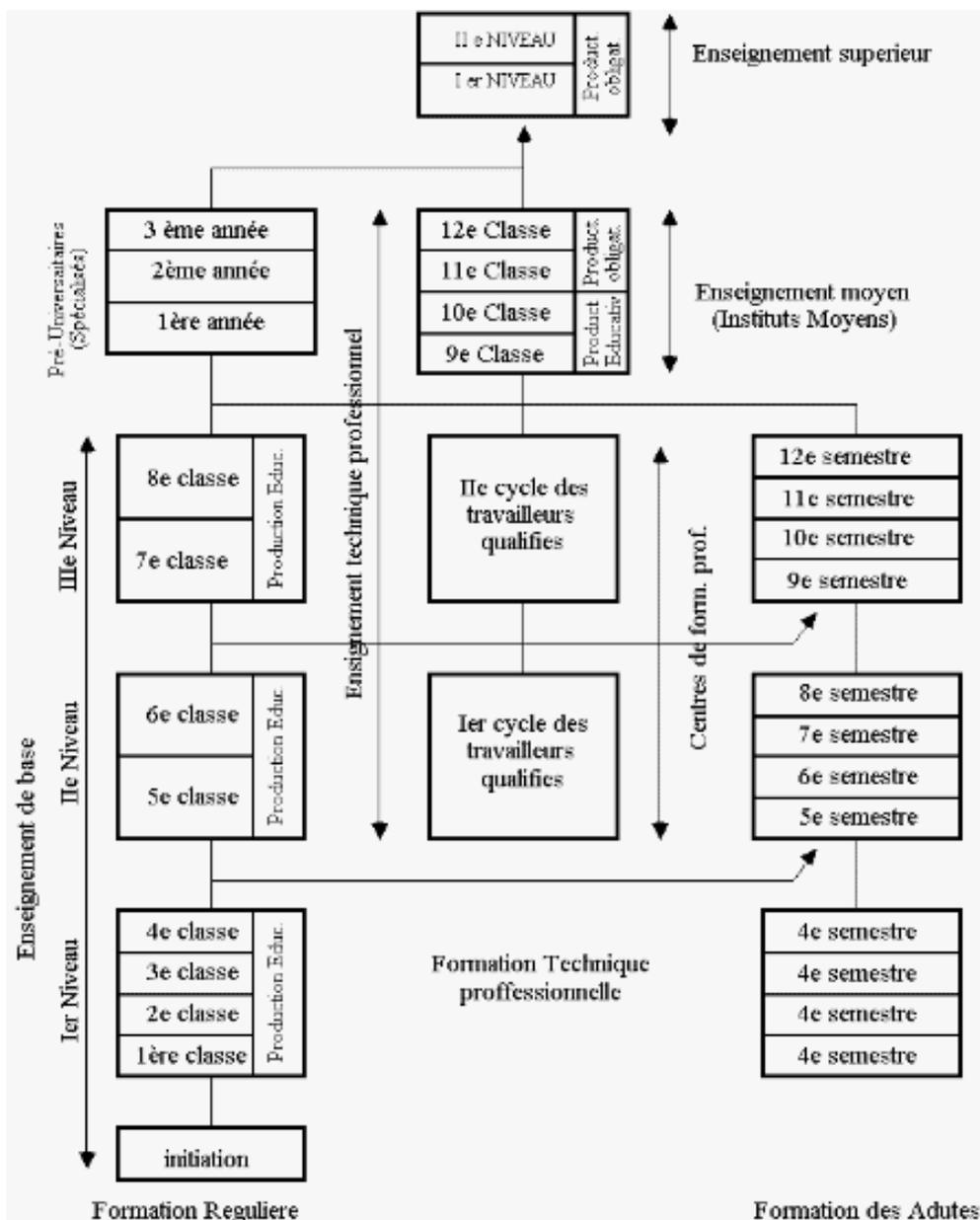
le domaine de la production, de la récréation et du sport ; et d'élaborer le projet de planification des ressources humaines et matérielles pour l'année scolaire suivante. Il lui est demandé aussi de créer une bibliothèque scolaire au sein de l'école.

Dans le cadre de l'éducation préscolaire, les crèches et les jardins d'enfants obéissent à la double commande de deux ministères (Education et Assistance et réinsertion sociale).

Il faut signaler la restructuration du système de formation professionnelle, qui doit reposer sur les lignes de force définies conjointement par le secteur gouvernemental (Education et Emploi) et par le secteur patronal. Le partenariat entre les écoles, les entreprises et les municipalités permet de réduire les coûts et de maximiser les ressources disponibles (humaines, en équipements et en processus de travail) à travers les contrats de formation, et de définir des compétences, des droits et devoirs de chacune des parties.

Structure et organisation du système d'éducation

Angola : structure du système éducatif (2000)

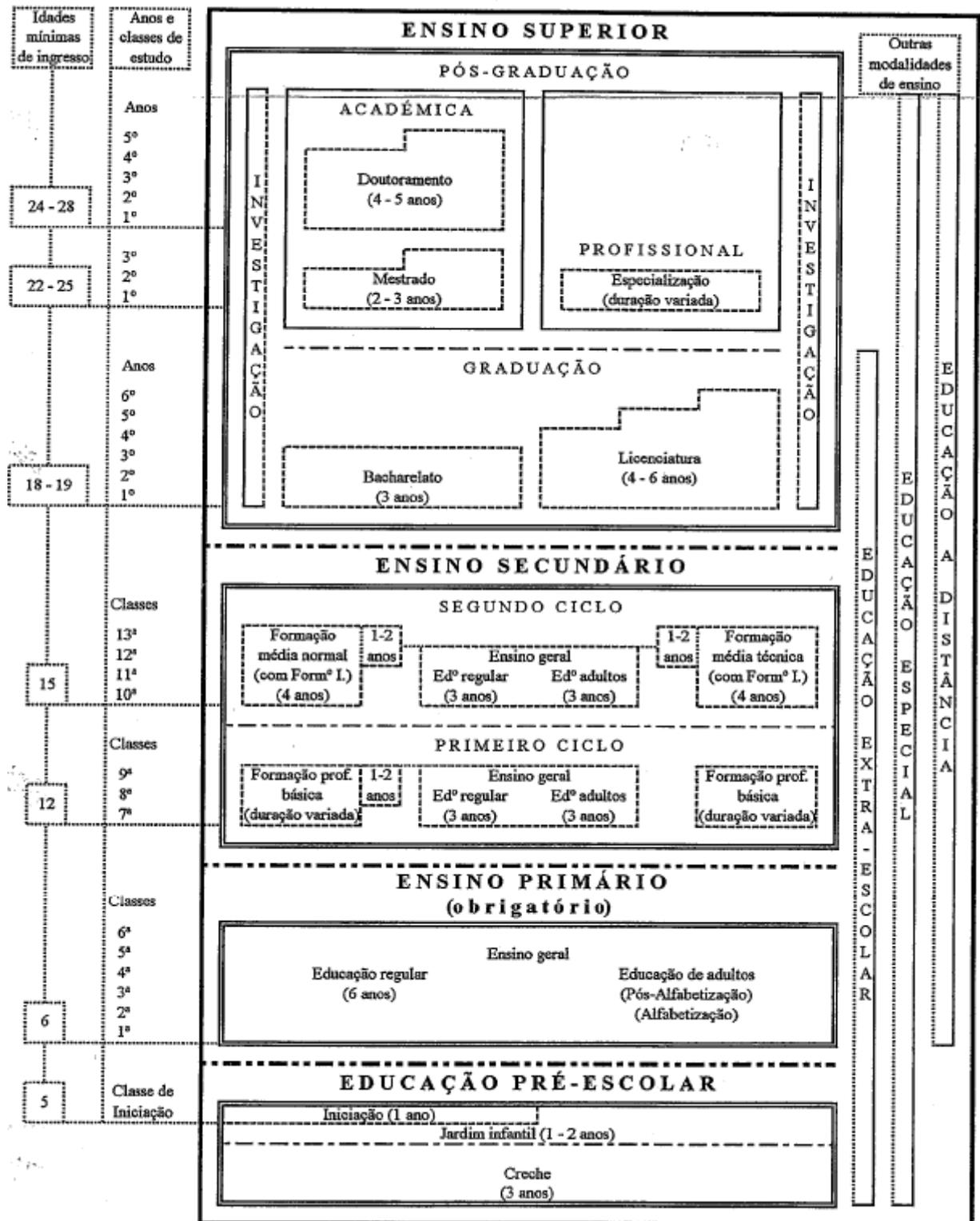


Selon la loi d'orientation et la loi n° 13/01 du décembre 2001, le nouveau système d'éducation est organisé de la manière suivante : a) le sous-système d'éducation préscolaire qui comprend la crèche et le jardin d'enfants ; b) le sous-système de l'enseignement général qui comprend : l'enseignement primaire de six classes (considéré comme scolarité obligatoire qui substitue l'antérieur avec quatre classes), et l'enseignement secondaire avec deux cycles d'une durée de trois ans chacun, le second cycle visant à remplacer le niveau pré-universitaire du système précédent ; c) le système de l'enseignement technique qui comprend la formation professionnelle (réalisée après la sixième classe) et la formation moyenne technique (réalisée après la neuvième classe et d'une durée de quatre ans) ; d) le système de formation des enseignants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement général (formation d'une



durée de quatre ans après la neuvième classe dans les écoles normales et les instituts supérieurs des sciences de l'éducation ; e) le sous-système d'éducation des adultes ; et f) le sous-système de l'enseignement supérieur structuré en deux cycles (graduat et post-graduat).

Angola : nouvelle structure du système éducatif (selon la loi de 2001)



Source : Ministère de l'éducation, 2004.



Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire comprend une année d'études (classe d'initiation) et les enfants sont admis à l'âge de 5 ans révolus. Dans le nouveau système qui sera mise en pratique, l'éducation préscolaire comprend la crèche et le jardin infantile, et également la classe d'initiation d'une durée d'un an, équivalent à la dernière année du jardin infantile (qui doit devenir obligatoire).

Enseignement primaire

L'enseignement de base régulier est composé de huit classes réparties en trois niveaux de formation. Le premier niveau de quatre classes (enseignement primaire) s'adresse à des enfants âgés de 6 à 9 ans ; les deuxième et troisième niveaux, de deux classes chacun d'une durée de deux ans (enseignement secondaire, premier cycle), sont suivis par des enfants de 10 à 11 ans pour le deuxième niveau et de 12 à 13 ans pour le troisième niveau. Dans le nouveau système, l'enseignement primaire (obligatoire) a une durée de six ans.

Enseignement secondaire

L'enseignement moyen technique professionnel et normal (enseignement secondaire, second cycle) s'étend sur quatre ans après l'enseignement de base et concerne des adolescents de 14-17 ans. L'enseignement secondaire général se répartit actuellement sur trois années après l'enseignement de base et est suivi par des jeunes de 14-16 ans. Dans le nouveau système, l'enseignement secondaire général comprend deux cycles d'une durée de trois ans ; le second cycle a une durée de quatre ans dans le cas de la formation des enseignants et de l'enseignement technique.

L'enseignement supérieur couvre en général cinq années d'études et les étudiants ont entre 17/18 et 22/23 ans. Il délivre le titre de licence et il est administré dans les facultés et instituts supérieurs constituant l'Université Agostinho Neto. Dans le nouveau système, l'enseignement supérieur comprend deux cycles : *graduat* (*baccalauréat* et licence) et *post-graduat* (maîtrise, doctorat et *post-graduat* professionnel, dont la spécialisation a une durée d'un an).

Les dates prévues de début et de fin d'année scolaire varient ces dernières années en fonction de la situation concrète au moment de l'élaboration du calendrier scolaire. A titre d'exemple, l'année scolaire 1996 est citée.

Pour l'enseignement général, le calendrier scolaire est réparti en trois trimestres d'une durée de onze, treize et treize semaines respectivement. Officiellement, l'année scolaire s'est déroulée du 3 janvier 1996 au 16 février 1997. Généralement, des cours ont été dispensés du 3 janvier 1996 au 8 novembre 1996 avec une interruption d'environ trois mois de grandes vacances.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le calendrier scolaire est réparti en deux semestres. Officiellement l'année scolaire 1996 s'est déroulée du 17 juin 1996 au 22 février 1997. Les cours ont été dispensés du 17 juin au 14 septembre 1996 durant le premier semestre, et du 7 octobre 1996 au 18 janvier 1997 durant le second semestre.

Le financement de l'éducation

Le financement de l'éducation fait partie du système global de l'Etat. Durant l'année 1993, le budget total de l'éducation s'est élevé à 331,4 millions de dollars EU, soit 7 % du budget national. Ce taux a diminué en 1994 et 1995 jusqu'à atteindre 4 %. Les effets de la guerre ont amené à une redistribution du budget total de l'Etat, au profit de la défense nationale.

Le tableau ci-après montre la part (en pourcentage) du budget de l'éducation dans les différents niveaux d'enseignement et autres au cours des années 1991 et 1993.

Années	Enseignement de base	Enseignement moyen	Enseignement supérieur	Bourses d'études	Autres niveaux et modalités	Total
1991	74,9	3,8	4,4	5,1	11,8	100
1993	61,3	3,1	7,3	16,3	12,0	100

Il est à noter que dans les dépenses se référant à l'enseignement moyen ont été incluses celles relatives à l'enseignement technique, à l'enseignement normal et à l'enseignement pré-universitaire. Les dépenses concernant l'alphabétisation, la formation professionnelle, l'éducation spéciale, l'éducation des adultes et les actions de perfectionnement et recyclage des enseignants de l'enseignement de base sont classifiées ici comme « autres niveaux et modalités d'enseignement ».

Pour ces différents niveaux d'enseignement, il faut rappeler que la plus grande partie est réservée au paiement des salaires.

Le processus éducatif

La langue officielle d'enseignement est le portugais. Quant aux autres langues parlées, il a été approuvé à titre expérimental l'alphabet des six langues suivantes : *kimbundu*, *kikongo*, *cokwe*, *umbundu*, *oxikwanyama* et *mbunda*. Les grilles horaires améliorées et les programmes scolaires en vigueur dans les écoles sont élaborés par le Ministère de l'éducation et culture. Conformément aux programmes scolaires, approuvés par les instances supérieures, des manuels scolaires, des guides pour les enseignants et des carnets d'activités des élèves sont préparés pour toutes les écoles du pays.

L'enseignement préprimaire

Au niveau préprimaire, la classe d'initiation est d'une année en vue de préparer l'enfant à son insertion dans la première année primaire. Les disciplines suivantes sont dispensées : initiation à la langue portugaise ; mathématiques ; sciences intégrées et formation manuelle et polytechnique.

La loi d'orientation du juin 2001 stipule que l'enseignement préscolaire a pour objectifs : « (a) *promover o desenvolvimento intelectual, físico, moral, estético e*



efectivo da criança, garantindo-lhe um estado sadio por forma a facilitar a sua entrada no subsistema de ensino geral; (b) permitir uma melhor integração e participação de crianças através da observação e compreensão do meio natural, social e cultural que a rodeia; (c) desenvolver as capacidades de expressão, de comunicação, de imaginação criadora e estimular a actividade lúcida da criança. »

En 2003, les effectifs d'enfants dans la classe d'initiation étaient 537.378 (199.921 en 2000). Les provinces de l'intérieur représentent environ 67 % des effectifs pour l'année scolaire 2003. Des données récentes révèlent que la zone urbaine absorbe une grande quantité des élèves. Le taux brut de scolarisation en cette classe était de 49 % pour l'année scolaire 2000 et a atteint le 122,4 % en 2003. A peine 26 % des enfants étaient inscrits à l'âge de 5 ans en 2002. Ces indicateurs montrent que la majorité des enfants sont en retard avec un âge supérieur à 5 ans et environ 73 % d'entre eux sont hors ce cadre. (Ministère de l'éducation, 2004).

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire

En ce qui concerne les niveaux primaire et secondaire, les grilles horaires suivantes montrent l'ensemble des cours inscrits aux programmes scolaires de l'enseignement de base régulier et de l'enseignement pré-universitaire :

Plan d'études amélioré de l'enseignement de base régulier

Matière	1er niveau				2e niveau		3e niveau	
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Portugais	8	8	7	7	6	6	4	4
Langue étrangère	-	-	-	-	-	-	4	4
Sciences intégrées	3	3	3	-	-	-	-	-
Sciences naturelles	-	-	-	3	5	5	-	-
Mathématiques	6	6	6	6	6	6	5	5
Physique	-	-	-	-	-	-	2	2
Chimie	-	-	-	-	-	-	2	2
Biologie	-	-	-	-	-	-	2	2
Géographie	-	-	-	2	2	2	2	2
Historie	-	-	-	3	3	3	2	2
Ed. manuelle et plastique	2	2	2	2	-	-	-	-
Ed. visuelle et plastique	-	-	-	-	2	2	2	2
Formation technique	-	-	-	-	-	-	2	2
Chant	1	1	2	2	-	-	-	-
Education morale et civique	-	-	-	-	2	2	1	1
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	22	22	22	27	28	28	30	30

Source : MEC, 2001. La durée de la période de classe est de 45 minutes

Plan d'études amélioré de l'enseignement pré-universitaire

Matière	Sciences sociales			Sciences exactes		
	1re	2e	3e	1re	2e	3e
Portugais	6	5	6	3	3	3
Langue étrangère	4	4	4	3	3	3
Mathématiques	6	5	5	6	6	5
Géographie	5	4	4	–	–	–
Histoire	5	4	4	–	–	–
Psychologie	–	4	–	–	–	–
Sociologie	–	–	4	–	–	–
Physique	–	–	–	4	4	4
Chimie	–	–	–	4	4	4
Biologie	–	–	–	4	4	4
Géologie	–	–	–	2	2	2
Dessin	–	–	–	2	2	3
Philosophie	4	–	–	2	–	–
Economie politique	–	4	–	–	2	–
Organisation de l'Etat	–	–	3	–	–	2
Education physique	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Total	32	32	32	32	32	32

Source : MEN, 1996. La durée de la période de classe est de 45 minutes.

Il existe le problème des entrées tardives à savoir le problème du retard scolaire dans le recrutement des élèves en première classe du premier niveau de l'enseignement de base régulier. La composition selon les groupes d'âge de la classe d'initiation et de huit classes de l'enseignement de base régulier, démontre qu'il y a des élèves qui ont été recrutés avant l'âge officiellement prévu.

Le système d'évaluation de l'enseignement général obéit aux principes suivants :

- l'échelle des notes varie de 0 à 20 points, étant considérée comme échec toute note inférieure à 10 points ;
- les élèves des classes de fin de niveau (quatrième, sixième et huitième classes) ne prennent pas part aux épreuves du troisième trimestre ;
- le passage de classe est assuré quand les élèves obtiennent des notes positives dans toutes les disciplines, pouvant aux premier et deuxième niveaux passer



avec un échec de 7 points. Au troisième niveau et dans l'enseignement pré-universitaire, l'élève peut être accepté avec deux échecs à 7 points à condition que les échecs ne soient pas simultanément en langue portugaise et en mathématiques ;

- les examens sont destinés aux élèves des classes de fin de niveau (quatrième, sixième et huitième classes) ;
- il existe pour les élèves de sixième et huitième classes deux sessions d'examens, la session normale et la seconde session ;
- la note finale d'examen est la moyenne arithmétique des points des trimestres et de l'examen final.

Pour l'enseignement moyen technique, l'évaluation au niveau de chaque discipline peut être considérée par semestre et annuellement. Les éléments de l'évaluation sont les épreuves obligatoires, les tests, les dialogues, les interventions, les interrogatoires, les travaux de groupes, les rapports, les monographies et autres. L'échelle des notes varie de 0 à 20 points.

Les épreuves obligatoires n'ont pas un caractère national. Le passage est sanctionné grâce aux moyennes arithmétiques des notes obtenues. Cependant dans certains cours techniques à la fin du cours la présentation obligatoire d'un projet où l'élève démontre d'une manière intégrée les connaissances acquises est exigée.

En ce qui concerne l'enseignement moyen normal, le processus d'évaluation est réalisé par discipline utilisant une échelle de notes qui varie de 0 à 20 points et en se basant sur les éléments suivants :

- la réalisation de trois épreuves par semestre, la dernière étant pondérée ;
- les éléments recueillis durant le processus d'apprentissage ;
- la note finale de chaque discipline est la moyenne arithmétique des points des deux semestres ;
- pour les disciplines de la classe terminale (douzième classe), la note finale résulte de la moyenne des deux semestres et de l'examen final, ce dernier étant pondéré.

Les certificats sanctionnant les études primaires et secondaires se différencient selon les enseignements. Pour l'enseignement général, il est délivré un certificat de fin d'études aux niveaux de la quatrième, sixième et huitième classes de l'enseignement de base régulier et la troisième année de l'enseignement pré-universitaire.

Les taux d'abandon et de redoublement aux niveaux primaire et secondaire démontrent un faible rendement. En général, les taux d'abandon et de redoublement restent encore très élevés aux niveaux des enseignements primaire et secondaire premier cycle. Le tableau suivant se référant à l'enseignement moyen technique en 1990-1991, montre que la situation est un peu plus favorable en termes de taux

d'abandon par rapport aux niveaux précédents. Il faut signaler également l'amélioration en termes de taux de redoublement dans les deux dernières classes.

Classes	Taux de promotion	Taux de redoublement	Taux d'abandon
9ème	54,8	31,5	13,7
10ème	61,6	27,6	10,8
11ème	65,5	20,7	13,8
12ème	82,4	16,2	1,4

Source : DNEMT/MED.

Les taux de promotion sont en général plus élevés dans les dernières classes de l'enseignement secondaire, second cycle.

Les données disponibles montrent que les taux de transition du premier au deuxième niveau de l'enseignement de base régulier, c'est-à-dire de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire premier cycle, ont baissé d'une façon sensible de 1981-1982 à 1983-1984, pour augmenter presque de la même façon entre 1983-1984 et 1987-1988.

D'autre part, seulement une minorité des élèves promus en quatrième classe se retrouvent en cinquième. On peut supposer que, plus qu'à l'abandon, il faut attribuer ce phénomène aux facteurs suivants : certains ne pouvaient pas intégrer une place en cinquième classe de l'enseignement de base régulier parce qu'ils avaient déjà plus de quatorze ans, d'autres parce qu'il n'y avait plus de places disponibles et d'autres encore parce qu'il n'existe pas, surtout dans le milieu rural, une école de deuxième niveau de l'enseignement de base régulier, proche de l'endroit où ils habitent.

Année scolaire	Taux de transition
1981-82	39,6
1982-83	36,2
1983-84	25,7
1987-88	36,4

La loi d'orientation du juin 2001 stipule que l'enseignement primaire (d'une durée de six ans) a pour objectifs : « (a) desenvolver e aperfeiçoar o domínio da comunicação e da expressão; (b) aperfeiçoar hábitos e atitudes tendentes à socialização; (c) proporcionar conhecimentos e capacidades de desenvolvimento das faculdades mentais; (d) estimular espírito estético com vista ao desenvolvimento da criação artística; (e) garantir a prática sistemática de educação física e de actividades gimno-desportivas para o aperfeiçoamento das habilidades psico-motoras. »

Les objectifs de l'enseignement secondaire premier cycle sont les suivants : « (a) consolidar, aprofundar e ampliar os conhecimentos e reforçar as capacidades, os hábitos as atitudes e as habilidades no ensino primário; (b) permitir a aquisição de



conhecimentos necessários ao prosseguimento dos estudos em níveis de ensino e áreas subsequentes. »

Les objectifs de l'enseignement secondaire second cycle sont les suivants : « (a) *preparar o ingresso no mercado de trabalho e/ou no subsistema de ensino superior; (b) desenvolver o pensamento lógico e abstracto e a capacidade de avaliar a aplicação de modelos científicos na resolução de problemas da vida prática. »*

Les effectifs scolaires fréquentant l'enseignement du premier niveau ont connu une évolution croissante entre 2000 et 2003, passant de 1.117.047 à 2.172.772 élèves. En 2003 le taux brut de scolarisation était estimé à 144,7 %. La même année les effectifs d'élèves du deuxième niveau étaient 319.502 (179.513 en 2000) et ceux du troisième niveau étaient 164.654 (87.880 en 2000), représentant un taux brut de scolarisation de 30,4 %. L'année 2003 était la première année scolaire au cours de laquelle l'enseignement s'est étendu sur tout le territoire national depuis l'indépendance, ce qui a entraîné l'ouverture des écoles dans les communes et municipalités jusqu'alors inaccessibles. Avec la fin de la guerre des écoles ont été construites avec l'appui des communautés et participation des partenaires. Avec l'augmentation des effectifs d'élèves, le Ministère de l'Éducation a recruté près de 29.150 nouveaux professeurs. Avec ce recrutement, le nombre de professeurs de l'enseignement de base régulier a atteint le chiffre de 74.222 enseignants en 2003 (53.910 au premier niveau, 11.132 au deuxième et 9.180 au troisième). En 2003 le ratio élèves/enseignant était de 40 :1 au premier niveau et de 27 :1 au deuxième et troisième confondus. Le ratio élèves/salle de classe était de 108 à tous les niveaux.

En 2003, les taux de redoublement et d'abandon au premier niveau étaient respectivement 28,6 % et 16,1 %, tandis que aux deuxième et troisième niveaux ils étaient respectivement 23,3 % et 10,6 %. Le taux de conclusion est assez faible : en 2003 il était de 31,3 % au premier niveau et de 10,3 % aux deuxième et troisième.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, les effectifs globaux d'élèves étaient estimés à 116.515 en 2003 représentant un taux brut de scolarisation d'environ 10 %. Une grande partie des effectifs scolaires qui proviennent de l'enseignement de base (huitième année) ne peuvent pas continuer leurs études dans l'enseignement secondaire à cause du manque de places suffisantes. (Ministère de l'éducation, 2004).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Pas d'information disponible.

L'enseignement supérieur

L'Université Agostinho Neto, en tant qu'institution autonome, a toujours eu un appareil de gestion fragile, avec une grande carence des moyens humains et matériels.

Les principes généraux du nouveau système d'évaluation, en vigueur depuis 1992, consistent en une appréciation des connaissances faite à travers l'évaluation continue et d'un examen final dans chaque discipline avec la réalisation des épreuves

écrites et orales. Les examens se réalisent en deux sessions différentes : la première session, dite normale, et la seconde, dite de recours.

Les étudiants ont droit à l'examen final quelle que soit la moyenne des notes obtenues dans les épreuves à l'exception des cas des disciplines où il existe des travaux pratiques de laboratoire (ou équivalents) obligatoires. Dans ce cas, l'étudiant n'aura droit à l'examen final que s'il obtient une note positive dans les travaux pratiques. L'échelle des notes de l'enseignement supérieur varie aussi de 0 à 20 points.

Les conseils scientifiques et pédagogiques des différentes facultés et instituts pourront décider sur l'annulation de l'examen final dans une certaine discipline, dès que l'étudiant a obtenu une moyenne de notes égale ou supérieure à treize. Les conseils en référence pourront aussi décider sur la suppression des épreuves orales dans les examens finaux, dès que l'étudiant a obtenu au moins dix points dans l'épreuve écrite de la discipline respective. Seront considérés comme échoués dans une discipline les étudiants qui obtiennent un résultat final inférieur à dix points.

Alors que la transition de semestre peut se réaliser avec deux échecs au maximum, celle de l'année académique peut se réaliser avec trois.

La répartition des effectifs des étudiants à l'Université Agostinho Neto par domaine de formation au cours de l'année académique 1991-1992 peut être observée dans le tableau suivant :

Faculté	Année						
	1re	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	Total
Sciences	232	179	125	98	37	-	671
Sciences agraires	107	94	109	50	29	-	389
Droit	397	230	158	90	-	-	875
Ingénierie	290	196	127	123	125	-	861
Economie	170	176	204	167	218	-	935
Médecine	120	136	143	98	136	121	754
Sciences de l'éducation	650	374	408	330	84	-	1.846
Total	1.966	1.385	1.274	956	629	121	6.331

Durant l'année académique 1991-1992 étaient inscrits comme boursiers à l'étranger 3.238 étudiants (370 étudiants dans les cours de troisième cycle dans les domaines les plus variés de spécialisation).

En 1998, l'enseignement supérieur comptait 8.337 étudiants. En 2003 le réseau de l'enseignement supérieur comprend 13 institutions dont quatre (trois universités et un institut supérieur) dans le secteur privé. Dans le public, en plus de Université Agostinho Neto on compte 7 instituts supérieurs (dont six instituts supérieurs pédagogiques) et l'Ecole normale supérieure de Luanda.

L'éducation spéciale

Les services d'éducation spéciale se réalisent dans les écoles pour : les handicaps mentaux ; les handicaps sensoriels où l'on distingue deux grandes catégories : les déficiences visuelles (cécité amblyopie) et les déficiences auditives et de la parole ; et les handicaps moteurs qui sont isolés ou associés à d'autres handicaps. La structure de l'éducation spéciale va de la classe d'initiation à la fin de l'enseignement de base régulier.

Les programmes d'enseignement des écoles spécialisées correspondent à ceux des écoles ordinaires de l'enseignement de base régulier. La tendance actuelle consiste à créer des écoles intégrées où doit exister un équilibre entre les formes d'éducation adaptées aux besoins particuliers des handicapés et des formes d'activités qui réunissent autant que possible handicapés et non handicapés. Cela crée des conditions favorables pour leur adaptation et leur intégration dans la société.

Quant aux effectifs selon les groupes cibles, l'éducation spéciale contrôle à peine 540 élèves inscrits dans les provinces de Luanda, Benguela et Huíla. Les données statistiques disponibles en 1994 pour les provinces de Luanda et Benguela nous donnent les effectifs suivants selon les groupes cibles :

- les handicaps mentaux :	207
- les handicaps sensoriels auditifs et de la parole :	115
- les handicaps sensoriels visuels (aveugles et amblyopes) :	30

Au cours des dernières années l'éducation spéciale a connu une vigoureuse expansion qualitative et quantitative, ayant actuellement inscrit plus de 16.000 élèves dans 13 provinces, reçus dans les écoles spéciales et salles d'éducation intégrée et formation intensive avec plus de 200 spécialistes pour la plupart dans les provinces. Le soutien et l'encadrement des personnes dans les besoins éducatifs spéciaux s'étendent actuellement à tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur. Pour la première fois, dix élèves aveugles ont été admis dans l'enseignement supérieur (facultés de droit et des sciences de l'éducation, étant chacune des salles dûment équipée avec du matériel approprié comme support aux élèves souffrant d'handicap visuel). (Ministère de l'éducation, 2004).

L'enseignement privé

La loi n° 18/91 du 18 mai 1991 institutionnalise l'enseignement privé en accordant aux personnes et collectivités la possibilité d'ouvrir des établissements d'enseignement et d'exercer, à titre onéreux, l'enseignement après autorisation et sous contrôle de l'Etat.

Au sein du Ministère de l'éducation, il existe la Direction nationale de l'enseignement privé qui est l'organe exécutif servant d'interlocuteur à les personnes et les collectivités intéressées à ouvrir des établissements de l'enseignement privé.



Cette direction se structure fondamentalement en un Département de l'enseignement formel et un Département de l'enseignement non formel.

Les établissements de l'enseignement privé peuvent être : les externats, les internats et les mixtes, c'est-à-dire les externats et les internats et les pensionnats scolaires.

Les établissements de l'enseignement privé adoptent les plans d'études, les programmes scolaires et les manuels scolaires approuvés officiellement et doivent aussi se soumettre au calendrier scolaire officiel.

Les cours à vocation professionnelle ne se soumettent pas aux plans d'études et programmes scolaires de l'enseignement officiel, ceux-ci étant toutefois approuvés obligatoirement par le Ministère de l'éducation.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

La diminution des crédits a affecté grandement la disponibilité de certains matériels essentiels à l'enseignement d'où la carence de matériels dans le marché officiel entraînant la spéculation des prix dans le marché parallèle. Ceci limite la possibilité chez les démunis de se procurer ces matériels.

En ce qui concerne les locaux, les transports, les cuisines scolaires et l'hébergement en pension, la situation est préoccupante au niveau de tout le pays. Beaucoup d'écoles sont dépourvues de pupitres et de sièges, de tableaux noirs, de tables et chaises pour les professeurs. Pour celles qui en ont, les divers aspects cités précédemment et d'autres aspects de l'équipement des écoles et des salles de classes laissent souvent à désirer. Pour cause d'insuffisance, il y a presque à tous les niveaux d'enseignement des classes pléthoriques.

Le Ministère de l'éducation dispose de deux entreprises pour l'acquisition et la distribution des manuels scolaires et d'autres moyens d'instruction. Il s'agit de l'EDIMEL, avec le siège à Luanda, qui s'occupe de la zone nord du pays et de l'EMATEB, avec le siège à Benguela, pour la zone centre-sud du pays. Il dispose aussi de l'Institut national de recherche et développement de l'éducation (INIDE) qui a pour principales fonctions d'étudier, d'analyser et d'évaluer de manière permanente le développement du système éducatif ; d'organiser, d'orienter et de réaliser la recherche pédagogique à l'échelon national ; et de concevoir, d'élaborer, d'expérimenter et de revoir les plans d'études, les programmes scolaires, les manuels scolaires, les guides méthodologiques et d'autres matériels pédagogiques.

Au niveau de l'enseignement de base régulier, les manuels scolaires sont élaborés par l'INIDE et édités à l'étranger pour la plupart des titres. Pour le reste des niveaux, on procède à l'importation de manuels, qui reste insuffisante par rapport aux besoins.



Éducation des adultes et éducation non formelle

L'éducation non formelle regroupe différents types d'activités parmi lesquelles la plus importante est l'alphabétisation des jeunes et des adultes. Cependant l'accès aux différents types d'initiatives est encore limité face aux besoins de la société angolaise.

A la population analphabète de plus de quinze ans (estimée, en 1995 à 5,5 millions) s'ajoute la population des enfants qui n'ont pas eu accès à l'école. On estime à 1,6 million la population en âge scolaire non scolarisée en 1995.

Toutefois, les efforts de la scolarisation formelle devraient absorber une partie de cet effectif, surtout pour les jeunes âgés de cinq à neuf ans et jusqu'à quinze ans. Cette articulation doit être replacée dans une perspective plus large d'éducation globale et dans le contexte d'un processus d'éducation permanente. L'école ne doit plus être considérée comme le seul lieu d'enseignement et ne doit plus prétendre assumer seule les fonctions éducatives de la société.

L'efficacité de l'éducation non formelle dépendra de la sensibilisation des populations et de la participation active des communautés de base. Cela étant, le rôle des associations locales, des organisations non gouvernementales et surtout des médias, devient crucial pour la mobilisation des apprentis et des moyens nécessaires aux initiatives de l'éducation de base à travers les provinces et les municipalités du pays.

Le personnel enseignant

Selon le régime de la carrière enseignante, pour la nomination d'enseignant d'école primaire le niveau de formation suivant est exigé :

- enseignement secondaire, second cycle, cours moyen normal et technique, et l'agrégation pédagogique ;
- enseignement secondaire, premier cycle, *magistério primário, requalificação* (ou niveaux correspondants) et l'agrégation pédagogique.

Pour l'enseignement secondaire (premier et second cycles), sont exigés le *bacharelato*, la licence d'une institution de l'enseignement supérieur et l'agrégation pédagogique.

En ce qui concerne le niveau de formation pédagogique des enseignants, une enquête réalisée dans huit provinces durant l'année scolaire 1985-1986 présentait les données suivantes :

- Initiation et premier niveau : Dans un ensemble de 21.202 enseignants, 77 % avaient comme niveau le plus élevé la sixième classe et 17 % la huitième classe. Seulement 0,8 % des enseignants avaient une formation pédagogique.
- Deuxième niveau : La situation se présente plus favorablement, avec 65 % des enseignants qui ont un niveau moyen et 3,8 % une formation pédagogique.



- Troisième niveau : Le niveau des enseignants est notamment plus élevé : 78 % ont un niveau moyen, 5,3 % un niveau supérieur et 13 % une formation pédagogique.

Au niveau de l'enseignement moyen technique, le corps enseignant est extrêmement instable. Sa fluctuation constante occasionne la rénovation annuelle des cadres enseignants en raison des graves problèmes de gestion et d'organisation scolaire.

Durant l'année scolaire 1990-1991, les enseignants de l'enseignement moyen normal étaient 480 environ, avec des carences manifestes dans des disciplines comme les langues, les sciences et la méthodologie de l'enseignement. La progression des effectifs enseignants dépend des perspectives de la stabilité professionnelle, c'est-à-dire de la revalorisation de la carrière enseignante.

En 1991-1992, le corps enseignant de l'Université Agostinho Neto était constitué par 805 enseignants dont 61 % étaient des enseignants nationaux, 26 % des étrangers et 13 % des moniteurs. De ces enseignants, 67 % ont donné les cours à plein temps et le reste à temps partiel ou de collaboration.

En ce qui concerne la distribution du nombre d'enseignants pour les facultés et instituts, nous constatons que l'École normale supérieure absorbe 25 % du total, la faculté d'ingénierie 22 % et celle d'économie 18 %. Il n'y a pas de données actualisées qui permettent d'identifier avec précision les qualifications des enseignants.

Dans l'éducation préscolaire, les 519 éducateurs d'enfance formés ces dernières années présentent des formations hétérogènes. Le Ministère d'assistance et de réinsertion sociale a formé 441 éducateurs de niveau de base et le Ministère de l'éducation n'a formé que 78 éducateurs de niveau moyen.

Le document intitulé *Système de formation continue des enseignants*, élaboré par la Direction nationale de formation des cadres pour l'enseignement, reprend la définition du système de formation continue, la population cible, les formateurs, les mécanismes de formation et la structure institutionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme éducative, il a été déjà élaboré des plans d'études pour la formation des enseignants du primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la formation continue, le Décret de régime de la carrière enseignante stipule ce qui suit :

- La formation de l'enseignant intégré dans la carrière a un caractère de continuité et doit être planifiée et programmée, avec la mobilisation des moyens adéquats en vue de favoriser le développement de son profil professionnel.



- Sont garantis aux enseignants les moyens d'actualisation permanente et de recyclage, à travers les cours, les séminaires et les autres moyens de formation professionnelle.

L'enseignement moyen normal comptait 10.772 élèves durant l'année scolaire 1991-1992. Les provinces avec le plus grand nombre d'élèves sont Benguela, Bié et Luanda. Les trois provinces totalisent près de 40 % du total de élèves. Une disparité dans la répartition des élèves par provinces peut se remarquer.

La formation de niveau supérieur est assurée à l'Ecole normale supérieure où l'on a enregistré 1.860 inscriptions au cours de l'année académique 1990-1991.

Selon le décret sur le régime de la carrière enseignante, les modalités de prestation de services des enseignants des niveaux primaire et secondaire sont les suivantes : le régime à plein temps qui correspond à 26 heures par semaine ; et le régime à temps partiel qui pourra être appliqué dans les situations et dans les termes à fixer par le droit administratif de nomination à un emploi. Ce même décret reprend les principaux points suivants : le régime de la carrière enseignante, où sont traités la nature et l'objectif de la carrière, la structure de la carrière, la fonction permanente, le régime de prestation de service, les accumulations et les incompatibilités, et la promotion ; la carrière enseignante qui reprend la composition du corps enseignant, les conditions requises de nomination du corps enseignant, les rémunérations et les stimulations et les fonctions du corps enseignant ; les droits et les devoirs des enseignants ; le régime spécial avec les concours publics et les épreuves, la promotion et l'entrée de l'enseignant.

Dans l'ensemble, les conditions de travail des enseignants s'avèrent de plus en plus médiocres et inadéquates. Bien que le niveau des salaires, compte tenu des primes et avantages, soit supérieur à celui de certaines catégories de la fonction publique, une faible motivation est à relever. En réalité, le salaire réel n'est pas modulé en fonction de l'inflation et les mécanismes d'ajustement ne permettent pas de protéger la valeur réelle de la retraite. Les possibilités de promotion (et les avantages accordés pour en tirer parti) qui devraient représenter pour les enseignants un avantage décisif par rapport aux autres fonctionnaires, restent aussi sans impact notable.

Dans l'école, les conditions de travail ne sont pas favorables au niveau des infrastructures. Les bâtiments existants dans l'ensemble sont en mauvais état et ils sont parfois inutilisables durant la saison des pluies ; l'éclairage et la ventilation des salles de classe laissent souvent à désirer ; le manque d'eau courante dans la plupart des écoles entraîne de graves conséquences sur les installations sanitaires. Il faut ajouter les classes pléthoriques de 70 élèves ou plus et le manque de pupitres, de tableaux noirs, de chaises et de tables pour les enseignants dans beaucoup d'écoles.

La baisse de la qualité du travail des enseignants est une conséquence de cet état de fait. L'absentéisme est aussi une forme de réaction à la diminution du pouvoir d'achat parce que les absences souvent justifiées par des questions de santé ont, pour cause véritable, la pratique d'autres activités.



Le secteur public compte actuellement 112.785 professeurs au niveau de l'enseignement de base et moyen, dont 40 % sont des femmes. Sur le total des professeurs, 29.184 agents ont été admis dans l'enseignement en 2003, dans le cadre du processus de réconciliation nationale et de revitalisation du système éducatif pendant la période après le conflit (la guerre), avec une prévision de croissance du personnel enseignant de l'ordre de 25 %, la plupart pour l'enseignement primaire, en 2005, pour faire face à l'accès massif d'enfants et jeunes aux écoles comme conséquence de la stabilisation graduelle du pays et du retour de la population aux zones d'origine. A tous les niveaux, un nombre significatif des professeurs ne sont pas qualifiés pour les postes qu'ils occupent et beaucoup de professeurs au niveau de l'enseignement primaire ne possèdent aucune formation. (Ministère de l'éducation, 2004).

Recherche et information relatives à l'éducation

Les actions qui concernent la recherche pédagogique ont été menées par deux institutions : l'Institut national pour la recherche et le développement de l'éducation et l'Ecole normale supérieure.

L'Institut national pour la recherche et le développement de l'éducation est l'institution où les travaux réalisés peuvent être regroupés dans les thèmes principaux suivants : recherche appliquée à l'enseignement de différentes disciplines ; recherche sur la formation de cadres pour l'enseignement ; recherche sur le rendement scolaire ; et recherche sur la politique éducative.

A l'Ecole normale supérieure, différents travaux réalisés par les diplômés dans le cadre de mémoire pour l'obtention de grade de licence ont porté sur les grands thèmes tels que : politique éducative ; formation professionnelle et position sociale de l'enseignant ; méthodes et techniques didactiques pour l'enseignement ; méthodologie de l'évaluation des élèves ; motifs et attitudes des élèves dans l'apprentissage ; administration et organisation du système de l'éducation.

Références

Ministère de l'éducation. *Développement de l'éducation. Rapport national de la République d'Angola*. Conférence internationale de l'éducation, 44e session, Genève, 1994.

Ministère de l'éducation. *Développement de l'éducation. Rapport national de la République d'Angola*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation et culture. *Rapport national de la République d'Angola*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session, Genève, 2001.

Ministère de l'éducation. *Développement de l'éducation. Rapport national de la République d'Angola*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.



Les ressources du Web

Instituto Nacional de Emprego e Formação Profissional :

[http://www.http://www.mapess.gv.ao/temas/inefop.htm](http://www.mapess.gv.ao/temas/inefop.htm) [En portugais. Dernière vérification : octobre 2007.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>